

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Publié le ID: 073-247300528-20240326-2024_03_26_09-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024 03 26 09

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents: 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants: 32 Résultat du vote : Abstention: 0

Suffrages exprimés: 32

Pour: 32 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. Champagneux: Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. La Bridoire: Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Beauvoisin: Mme FERRARI Pont de Myriam, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort: / . Saint Béron:* Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint* Genix-les-Villages: Mmes COUDURIER MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: M. PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs: M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents: Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET: BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »: Subvention d'Equilibre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2024 :

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent de la Région et des familles; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses » à l'aide des seules recettes propres du budaet.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID: 073-247300528-20240326-2024_03_26_09-DE

acceptables pour l'usager ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers ou l'arrêt de certaines prestations.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 218 144 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

- ➤ DECIDE, de verser une subvention d'équilibre maximum de 218 144 € du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- ➤ PRECISE que cette somme est inscrite au Budget primitif 2024 des deux Budgets respectifs;
- ➤ MANDATE le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance, Georges CAGNIN